Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260512-D20260504-DE

2026 -
Registre des délibérations

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 12 Mai 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19
Date de la convocation		
7 Mai 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
13 Mai 2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 7 mai 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, DÉSILLE Julien, HERVOUET Sylvie, TOUCHET Maxime, SOREL Marie, DZIEDZIC Ollivier, BOUGERES Amandine, JEANNE Quentin.

Absents excusés ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : Néant
Secrétaire de séance : SUBIRY Delphine

20260504 Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Fêtes et cérémonies"

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte 623 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le comptable public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 "fêtes et cérémonies". Il est donc proposé au conseil municipal d'imputer sur le compte 623, les dépenses afférentes aux évènements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies :

- Dépenses liées aux festivités et cérémonies de la commune (fête de la musique, cérémonies, inaugurations, festivals…)
- Le repas de la municipalité et des maisons fleuries
- Les vins d'honneur de la municipalité
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 13 mai 2026
et publication et/ou notification le : 13 mai 2026

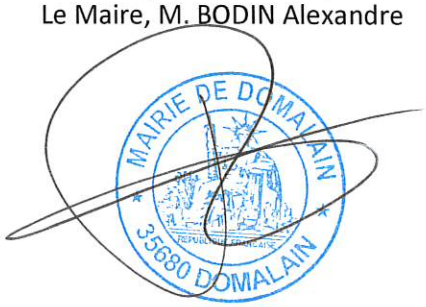
Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260512-D20260504-DE

- - **Accepter** d'imputer sur le compte 623 "fêtes et cérémonies" les dépenses afférentes aux évènements cités ci-dessus,
- - **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 13 Mai2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 13 mai 2026
et publication et/ou notification le : 13 mai 2026